

1. MODIFICATIONS SALARIALES

Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} Avril 2007

OUVRIERS

CP 100.00	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers Pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).	RMMM + 25 EUR	(S)
CP 105.00	Métaux non ferreux Adaptation des indemnités mensuelles des apprentis durant le premier mois suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).		
CP 106.01	Fabriques de ciment	Sal. précéd. x 1,001525	(S)
CP 109.00	Habillement et confection Adaptation des indemnités mensuelles des apprentis industriels suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43)	Sal. précéd. x 1,0075	(A)
CP 113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
CP 116.00	Industrie chimique Augmentation conventionnelle pour le sal. hor. minimum de début et le sal. hor. minimum à partir de 12 mois d'ancienneté 0,07 euro (régime 40h/sem.). Augmentation des primes d'équipe (régime 40h/sem.). Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. Suppression des montants journaliers pour ouvriers de moins de 19 ans. Suppression des pourcentages d'âge pour la prime de fin d'année.		(S)
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001525	(S)
CP 120.00	Industrie textile et bonneterie Introduction de chèques repas. Les entreprises qui accordent déjà des chèques repas, accordent un avantage équivalent au niveau de l'entreprise.		
CP 120.02	Préparation du lin A partir du lundi 2 avril 2007.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
CP 120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. x 1,0081	(A)
CP 124.00	Construction A partir de la première période de paie d'avril 2007. Adaptation des indemnités mensuelles des	Sal. précéd. x 1,0038325	(M)

	apprentis industriels qui sont embauchés après le 31 août 1999 suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).		
CP 125.01	Exploitations forestières	Sal. précéd. x 1,0038	(S)
CP 125.02	Scieries et industries connexes	Sal. précéd. x 1,0038	(M)
	A calculer sur le sal. préc. du qualifié ou plus que qualifié.		
CP 125.03	Commerce du bois	Sal. précéd. x 1,0038	(A)
	A partir du premier jour de travail d'avril 2007.		
CP 126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois		
	Adaptation des indemnités mensuelles des apprentis industriels suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n°43).		
CP 127.00	Commerce de combustibles		
	Indexation indemnités de séjour.		
CP 128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
CP 128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
	Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).		
CP 128.03	Maroquinerie et ganterie	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
	Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).		
CP 128.05	Sellerie, fabric. de courroies et d'articles industr. en cuir	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
	Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).		
CP 128.06	Chaussures orthopédiques	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
	Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).		
CP 132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	Sal. précéd. x 1,0074	(A)
CP 133.01	Cigarettes	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
CP 133.02	Tabac à fumer, mâcher et priser		
	1) Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,06 EUR	(A)
	2) Indexation.	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
	Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation-SOUS RESERVE.		
CP 133.03	Cigares et cigarillos		
	1) Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,06 EUR	(A)
	2) Indexation.	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
	Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation-SOUS RESERVE.		
CP 136.01	Fabrication de tubes en papier	Sal. précéd. x 1,004	(A)
	A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1 ^{er} avril 2007.		
CP 140.04	Transport de choses par route pour compte de tiers		
	Personnel roulant : indexation indemnité RGPT et indemnités de séjour.		
	Personnel non-roulant : indexation prime d'équipe.		
CP 140.06	Entreprises de taxis		(S)
	Personnel roulant : adaptation de l'indemnité		

	manque de véhicule et du sal. hor. min. garanti suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43)		
CP 140.09	Manutention de choses pour compte de tiers Personnel non-roulant : indexation prime d'équipe.		
CP 143.00	Pêche maritime Secteur des entrepôts : prime brute annuelle de 150 euro. Ne s'applique pas si un accord d'entreprise prévoit un autre règlement. Travailleurs à temps partiel pro rata.	Sal. précéd. x 1,008059	(A)
CP 146.00	Entreprises forestières	Sal. précéd. x 1,0071	(A)
CP 148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0044	(A)
CP 148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

EMPLOYES

CP 200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés Pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43)	RMMM + 25 EUR	(S)
CP 204.00	Carrières de porphyre	Sal. précéd. x 1,00555	(S)
CP 207.00	Industrie chimique Uniquement pour employés avec fonctions reprises dans la classification des fonctions – SOUS RESERVE.	Sal. précéd. + 11 EUR	(S)
CP 215.00	Habillement et confection	Sal. précéd. x 1,0075	(M)
CP 218.00	C.P. nationale auxiliaire pour employés Adaptation du revenu minimum mensuel garanti suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).		(S)
CP 219.00	Organismes de contrôle agréés	Sal. précéd. x 1,0198	(A)
CP 220.00	Industrie alimentaire Adaptation du revenu minimum mensuel garanti suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).		(S)

OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 302.00	Industrie hôtelière Indexation indemnités de vêtement.		
CP 306.00	Assurances Adaptation du revenu minimum mensuel garanti suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).		(S)
CP 310.00	Banques Adaptation des sal. mensuels des étudiants suite à l'augmentation conventionnelle de		(S)

CP 323.00	25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43). Gestion d'immeubles Uniquement pour concierges : adaptation de l'indemnité pour présence obligatoire en cas de moins de 30h de travail par semaine suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (C.C.T. n° 43).	(A)
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	Sal. précéd. x 1,001525 (S)

Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage
Valeur indexation = 2,00000

2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE MARS 2007

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	105,78	121,57
Indice de santé	105,23	119,72
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	105,07	-

3. AGENDA

- début de l'emploi : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- premier jour de travail du mois : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- 5 avril : paiement de la 3^{ème} provision ONSS du 1^{er} trimestre 2007, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 15 avril : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mars 2007. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé 31.960 EUR ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- Documents de chômage temporaire :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- le dernier jour de travail : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920 - 921.

Mensuel, clôturé le 1^{er} avril 2007.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.

Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.